KPMG S.A.
Champagne-Ardenne
42 Ter rue de la Paix
10000 Troyes
France

Téléphone : +33 (0)3 25 82 65 00
Télécopie : +33 (0)3 25 82 65 19
Site internet : www.kpmg.fr

CAPEB Haute-Marne

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
CAPEB Haute-Marne
8, Boulevard Barotte - 52000 CHAUMONT
Ce rapport contient 21 pages
Référence : FC-212-167

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG S.A.
Champagne-Ardenne
42 Ter rue de la Paix
10000 Troyes
France

Téléphone : +33 (0)3 25 82 65 00
Télécopie : +33 (0)3 25 82 65 19
Site internet : www.kpmg.fr

CAPEB Haute-Marne

Siège social : 8, Boulevard Barotte - 52000 CHAUMONT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée Générale du Syndicat CAPEB Haute-Marne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du syndicat CAPEB Haute-Marne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles générales » des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2018-06.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice notamment pour ce qui concerne le caractère approprié des principes comptables appliqués et le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation de l'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Troyes, le 24 juin 2021

KPMG S.A.

Frédérique Céleste
Associée

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2020	Net 31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	4 562	4 562		88
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	37 897		37 897	38 361
Constructions	444 582	376 876	67 706	78 281
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 530	8 362	168	652
Autres immobilisations corporelles	39 292	34 866	4 426	8 707
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	2 478		2 478	2 448
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**537 340**	**424 665**	**112 675**	**128 537**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	789	220	569	825
Avances et acomptes versés sur commandes	**64**		**64**	**26 709**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	60 091	10 889	49 202	46 724
Autres créances	72 384		72 384	89 568
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	54 899	1 676	53 223	53 606
Disponibilités	295 350		295 350	231 736
Charges constatées d'avance (3)	18 936		18 936	20 508
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**502 513**	**12 785**	**489 728**	**469 677**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 039 853	437 450	602 403	598 213

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

Bilan passif

	31/12/2020	31/12/2019
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	469 960	434 831
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**46 309**	**35 129**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**516 269**	**469 960**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 596	70 126
Dettes fiscales et sociales	42 863	51 105
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 003	
Autres dettes	3 671	7 022
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**86 133**	**128 253**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	602 403	598 213

(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	86 133	128 253
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	233 862	
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	6 143	1 278
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	102 568	371 123
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	50 121	2 580
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	39 738	94 725
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	7	2
TOTAL I	**432 439**	**469 709**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	6 370	1 788
Variation de stocks	377	1 189
Autres achats et charges externes	115 559	128 985
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	11 791	11 219
Salaires et traitements	136 246	185 707
Charges sociales	62 941	53 921
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	16 781	18 553
Dotations aux provisions	11 109	15 947
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	8 879	6 280
TOTAL II	**370 050**	**423 589**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**62 389**	**46 121**
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	151	364
Autres intérêts et produits assimilés	9	40
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	1	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	**162**	**404**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	385	287
Intérêts et charges assimilées		1
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	**385**	**288**
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**-223**	**116**
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	**62 165**	**46 237**

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	138	1 179
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	**138**	**1 179**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		113
Sur opérations en capital	5 887	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	**5 887**	**113**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**-5 749**	**1 066**
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	10 107	12 174
Total des produits (I+III+V)	432 738	471 293
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	386 429	436 164
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	**46 309**	**35 129**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Description CAPEB Haute-Marne

La CAPEB Haute-Marne a pour objet :

- de grouper les artisans et les chefs d'entreprise des professions du bâtiment et des activités annexes inscrits au répertoire des métiers et/ou au registre du Commerce et des sociétés du département de la Haute-Marne ;
- d'assurer la représentation et la défense des intérêts généraux et particuliers de ses adhérents ainsi que ceux de leurs conjoints ;
- de soutenir leurs revendications auprès des Pouvoirs publics et auprès de tout organisme public ou privé ;
- de provoquer la création de tous services d'information et d'entraide susceptibles de les aider ainsi que leurs conjoints dans l'exercice de leur profession et de permettre le développement de leurs entreprises ;
- et généralement, de mener toutes actions susceptibles de sauvegarder et de défendre les intérêts professionnels économiques, sociaux, fiscaux, juridiques et moraux des chefs d'entreprise du bâtiment et de leurs conjoints.

Le périmètre d'action de la Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment de Haute-Marne est circonscrit au niveau départemental.
La principale mission de la CAPEB Haute-Marne est d'informer et de conseiller les artisans membres de l'organisation professionnelle. Elle apporte à ses adhérents différents services pour les accompagner dans leur développement d'entreprise. D'autre part, elle assure la représentation et la défense des entreprises artisanales dans les instances départementales.

La Chambre Syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment de Haute-Marne dispose des moyens suivants pour réaliser ses activités et missions :

- cotisation versée par les membres de l'organisation professionnelle (part fixe et, le cas échéant part variable proportionnelle à la masse salariale des entreprises employeuses) ;
- vente de fournitures diverses aux membres de l'organisation professionnelle ;
- facturation de prestations pour divers dossiers d'appellations ou de qualification élaborés pour le compte des membres ;
- revenus tirés des locations de bureaux et de salles de réunions ;
- revenus provenant de la promotion de la formation ;
- revenus provenant de partenariats divers et d'insertions publicitaires ;
- le cas échéant : subventions d'actions menées, produits de revenus financiers, etc.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : CAPEB HAUTE-MARNE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 602 403 EURO
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 46 309 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

L'entreprise applique les recommandations du Plan comptable "des associations à compter du 01/01/2020 (applicable aux syndicats professionnels)" retenu dans son secteur d'activité suivant l'avis n°2018-06 du CNC.

Les principales adaptations du Plan comptable général contenu dans le Plan comptable professionnel sont :
- Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.
- Première application du règlement ANC n°2018-06.
- La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.
- Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice, première application du règlement ANC n°2018-06.
- Nous vous indiquons la comparaison avec l'exercice précédent des montants des postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable, le cas échéant en distinguant l'impact effectif comptabilisé à l'ouverture de l'application prévue par le règlement. Les montants de l'exercice précédent sont présentés à méthode comptable comparable, c'est-à-dire en appliquant également le règlement ANC n°2018-06 aux comptes de l'exercice précédent.
- Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode comptable ayant un impact significatif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 2 à 3 ans
* Constructions : 10 à 50 ans
* Agencements des constructions : 10 à 20 ans
* Installations techniques : 5 à 10 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 562			4 562
Immobilisations incorporelles	**4 562**			**4 562**
- Terrains	38 361		464	37 897
- Constructions sur sol propre	345 245		4 174	341 072
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	103 510			103 510
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 530			8 530
- Installations générales, agencements aménagements divers	9 033			9 033
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	28 044	3 882	1 668	30 259
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**532 723**	**3 882**	**6 305**	**530 301**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	2 448	30		2 478
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	**2 448**	**30**		**2 478**
ACTIF IMMOBILISE	539 733	3 912	6 305	537 340

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 474	88		4 562
Immobilisations incorporelles	**4 474**	**88**		**4 562**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	272 054	5 333	1 644	275 743
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	98 421	2 712		101 133
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 878	484		8 362
- Installations générales, agencements aménagements divers	7 640	246		7 886
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	20 730	7 917	1 668	26 980
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**406 722**	**16 693**	**3 312**	**420 103**
ACTIF IMMOBILISE	411 196	16 781	3 312	424 665

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 151 410 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	60 091	60 091	
Autres	72 384	72 384	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	18 936	18 936	
Total	151 410	151 410	

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	11 102
Clients - factures à établir 20%	15 730
Charges sociales - produits à recev	624
Divers - produits à recevoir	65 438
Intérêts courus à recevoir	119
Total	93 013

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Dépréciation des stocks

Les stocks font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 220 EURO.

Des provisions pour dépréciations sont calculées en fonction de la durée de détention des fournitures :
- Périmé : 100%;
- Nouvelle version : 50%;
- En stock depuis longtemps : 50%.

Dépréciation des créances

Les créances font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 10 889 EURO.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable selon la règle suivante :
- créances inférieures à un an : pas de provision,
- créances supérieures à 12 mois et inférieures à 18 mois : provision à 50%,
- créances supérieures à 18 mois : provision à 100%.

Les comptes cotisants non soldés à la date de clôture de l'exercice, font l'objet d'une provision pour dépréciation de 90% si leur recouvrement s'annonce compromis. Tout cotisant qui n'a pas payé sa facture et qui fait l'objet d'une mesure de protection du Tribunal de Commerce est considéré comme irrécouvrable à la date de clôture de l'exercice comptable. Si à la date de clôture de l'année civile n+1 le cotisant n'a pas réglé sa cotisation de l'année n, il est passé en irrécouvrable.

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 0,00 EURO décomposé en 0 titres d'une valeur nominale de 0,00 EURO.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 86 133 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 596	38 596		
Dettes fiscales et sociales	42 863	42 863		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 003	1 003		
Autres dettes (**)	3 671	3 671		
Produits constatés d'avance				
Total	86 133	86 133		

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice
(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	9 868
Dettes provis. pr congés à payer	10 741
Charges sociales s/congés à payer	4 946
Charges fiscales s/congés à payer	181
Taxe d apprentissage CAP	134
Divers - charges à payer	383
Total	26 253

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	18 936		
Total	18 936		

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2020
Cotisations syndicales	233 862
Locations immobilières	40 799
Opérations lucratives	67 879
Autres opérations non imposables	33
TOTAL	342 573